



## SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

DELIBERATION n°B-2023-04-047 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 15**

**Date de convocation : 18/04/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre avril à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 12**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

**Absents : 3**

Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUY

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----



# CULTURE

## SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES AU

### 2023

Envoyé en préfecture le 26/04/2023  
Reçu en préfecture le 26/04/2023  
Publié le  
ID : 033-200070092-20230424-B\_2023\_04\_047-DE

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais soutient des associations portant des initiatives et manifestations culturelles d'intérêt communautaire. Ces événements représentent un vecteur d'image participant à la promotion et au rayonnement du territoire Libournais.

Vu l'avis de la Commission « Culture »,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

STRUCTURES	MANIFESTATIONS	MONTANT
PLEIART	<b>Pleïart</b> 1 <sup>er</sup> -2 sept. 2023	500 €
LA TOURNÉE	<b>La Tournée des ateliers</b> 21 sept.-1 <sup>er</sup> oct. 2023	600 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	<b>Ouvre la voix</b> 3-4 sept. 2022	750 €
LE BLEU DU CIEL	<b>Multi piste</b> Sept.-oct. 2023	900 €
ASSOCIATION POUR LA COMMANDERIE D'ARVEYRES	<b>Événement culturel sur le site de la Commanderie à Arveyres</b> 16 juin 2023	1 000 €
CAFM	<b>Fête de la musique</b> 21 juin 2023	1 000 €
PODIUM LES PEINTURES	<b>Podium</b> 26 août 2023	1 000 €

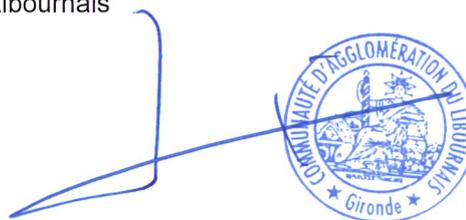
*Imputation budgétaire :*  
*chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire CULT2 – fonction 40*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
Fait à Libourne **27 avril 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION ENTRE LA CALI ET  
L'ASSOCIATION CAFM  
POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE  
DE SAINT-QUENTIN-DE-BARON - 2023**

**Délibération n°**

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Comité associatif de la Fête de la musique (CAFM) en partenariat avec la commune de St-Quentin-de-Baron et l'association Art et expression organise depuis 1982, l'une des Fêtes de la musique les plus populaires et les plus anciennes de Gironde. En 2019, cet événement, qui rivalise avec les fêtes de la musique organisées dans les plus grandes communes de Gironde, a accueilli plus de 5 000 spectateurs. L'édition 2023 proposera une soirée culturelle, gratuite et divertissante tout en célébrant le vivre ensemble à l'occasion de l'arrivée de l'été.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 39<sup>e</sup> Fête de la musique de St-Quentin-de-Baron, le 21 juin 2023.

Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Comité associatif de la Fête de la musique (CAFM)**, Le Bourg, 33750 St-Quentin-de-Baron, représentée par son Président Monsieur Sébastien DUART.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Comité associatif de la Fête de la musique (CAFM) participe à l'organisation et la programmation de la Fête de la musique de St-Quentin-de-Baron.

Pour la 39<sup>e</sup> édition de cette manifestation emblématique, l'association proposera une programmation éclectique permettant de valoriser les pratiques musicales amateurs et la diversité des champs artistiques (musique classique, musiques actuelles, musiques traditionnelles).

L'association entend développer l'accessibilité pour tous les habitants à la culture en poursuivant ses actions en faveur de l'éducation culturelle et du lien social.

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur de cette programmation, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 1 000 € à l'association Comité associatif de la Fête de la musique.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 1 000 € à l'association Comité associatif de la Fête de la musique pour l'organisation de la 39<sup>e</sup> édition de la Fête de la musique de St-Quentin-de-Baron.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

**Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.**

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association Comité  
associatif de la Fête de la musique

**Philippe BUISSON**

**Sébastien DUART**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION POUR LA COMMANDERIE D'ARVEYRES - 2023

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

Située sur la terrasse des alluvions anciennes de l'Entre-Deux-Mers et installée sur la palus, la Commanderie d'Arveyres domine la Dordogne et seulement 300 mètres la séparent du centre bourg de la commune.

De ses origines à son démembrement à la Révolution française, la Commanderie a toujours été considérée comme le principal membre de la Commanderie « Mère » de Bordeaux, exerçant un pouvoir central sur l'ensemble des Commanderies alentours, portant son emprise foncière sur Arveyres, Vayres, Saint-Germain-du-Puch, Génissac, Izon, Salleboeuf et Saint-Quentin-du-Baron.

Le site se compose aujourd'hui d'un espace naturel boisé de 4 hectares sur lequel se trouvent toujours la maison forte (ancien bâtiment templier), les restes d'un chai ainsi qu'une petite maison plus récente.

Richesse historique et patrimoine national, la Commanderie des Templiers d'Arveyres reste un symbole fort de la commune.

Depuis 2015, les bénévoles de l'Association pour la Commanderie d'Arveyres mènent des recherches pour retracer l'histoire du site depuis ses origines et le valoriser au niveau local et régional.

Fort du succès rencontré en 2022 pour la programmation de l'opéra rock *Le Testament d'Aliénor*, l'association propose un nouvel événement musical « Le Solst'Ice » le 16 juin 2023.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de l'événement programmé le 16 juin 2023, à Arveyres.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association pour la Commanderie d'Arveyres**, Mairie d'Arveyres 8, rue de l'église 33500 Arveyres, représentée par sa Présidente, Madame Marián MORTERA ITANT.

#### Article 1 : Objet de la convention

L'association pour la Commanderie d'Arveyres souhaite organiser un temps culturel fort sur le site patrimonial de la Commanderie à Arveyres, le 16 juin 2023. Outre le spectacle programmé, le public pourra découvrir le projet de mise en valeur de la Commanderie, son intérêt historique, culturel et touristique.

Compte tenu de ces engagements, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire, la Communauté d'agglomération du Libournais accorde une subvention de 1 000 € à l'Association pour la Commanderie d'Arveyres.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 1 000 € à l'Association pour la Commanderie d'Arveyres pour l'organisation de l'événement « Le Solst'Ice ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention communautaire devra transmettre les pièces justificatives citées à l'article 3.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses supports de communication,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais lors de l'événement programmé le 16 juin 2023.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

La Présidente de l'Association pour la  
Commanderie d'Arveyres

**Philippe BUISSON**

**Marián MORTERA-ITANT**

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION ENTRE LA CALI ET  
L'ASSOCIATION LA TOURNÉE POUR LA  
MANIFESTATION « LA TOURNÉE DES ATELIERS  
D'ARTISTES » 2023**

**Délibération n°**

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

La Tournée est une fédération d'ateliers d'artistes et d'associations à vocation artistique et culturelle : ce collectif d'artistes issus du Libournais, du Castillonnais, du Fronsadais et de l'Entre-deux-Mers propose des visites d'ateliers en mutualisant réseaux, ressources et compétences.

Organisant tout au long de l'année expositions, concerts, performances, stages, La Tournée propose un temps fort en septembre-octobre sur deux semaines, à travers La Tournée des ateliers d'artistes officiellement lancée en 2020.

Cet événement invite les spectateurs à rentrer dans l'intimité des ateliers, à faire découvrir des artistes de renommée souvent nationale, vivant et travaillant sur le territoire.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Tournée des ateliers d'artistes » du 21 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association La Tournée**, (c/o M. Yoann Penard) 9B, route de Loiseau 33126 Fronsac, représentée par son Président, Jean-Philippe Roseplatt.

Article 1 : Objet de la convention

« La Tournée des ateliers d'artistes » vise à soutenir et diffuser la création contemporaine dans le domaine des arts plastiques et audiovisuels en milieu rural et péri-urbain ; cette opération contribue à créer une proximité porteuse de sens et de lien social. Expositions gratuites, concerts, performances, spectacles vivants, lectures, débats, rencontres et stages seront proposés aux Libournais du 21 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Compte tenu de ces engagements, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération du Libournais accorde une subvention de 600 € à l'association La Tournée pour l'édition 2023 de la manifestation.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 600 € à l'association La Tournée pour l'organisation de la manifestation « La Tournée des ateliers d'artistes ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra à la signature de la présente convention par les deux parties.

**Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.**

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association La Tournée

**Philippe BUISSON**

**Jean-Philippe ROSEMPLETT**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION LE BLEU DU CIEL POUR LE FESTIVAL « MULTIPISTE » 2023

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

Le Bleu du ciel, à travers les ouvrages qu'elle édite, promeut des formes d'écritures différentes, ouvre de nouvelles voies de diffusion pour la littérature et la poésie contemporaine, et conçoit des manifestations d'envergure et de qualité, centrées sur le livre, la lecture et les musiques actuelles.

Le festival « Multipiste », manifestation musicale et itinérante, associe des artistes émergents et professionnels issus de la scène locale et nationale, pour proposer plusieurs spectacles et de nombreux ateliers et master classes pour les jeunes et les moins jeunes.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation du festival « Multipiste », tout au long des mois de septembre et octobre 2023.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Le Bleu du ciel**, 64 rue Jean Jaurès 33500 Libourne, représentée par son Président Monsieur Didier VERGNAUD

#### Article 1 : Objet de la convention

L'association Le Bleu du ciel élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Le festival « Multipiste / textes musiques expériences », itinérant à travers la Gironde et la Nouvelle-Aquitaine, associe la littérature et la musique réunies sur une même scène, lors de concerts littéraires ou de performances mêlant ateliers d'écriture créative et ateliers musicaux à destination des publics.

Pour l'édition de 2023, le Libournais sera à, nouveau l'épicentre du festival et mettra en réseau plusieurs équipements culturels du territoire comme des médiathèques, écoles de musique, salle de musiques actuelles, théâtres ou librairies... Entres autres communes concernées : Libourne, Saint-Denis-de-Pile, Izon, Coutras, Guîtres, Les Églisottes...

Ce festival constitue une offre complémentaire aux programmations musicales annuelle ou estivale proposées par la salle de musiques actuelles « L'Accordeur » et la « Saison musicale de l'Abbatiale de Guîtres », ainsi qu'aux festivals « MusiK à Pile » ou « Ouvre la voix ».

Compte tenu de ces engagements, ainsi que du caractère fédérateur que représente ce festival de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 900 € à l'association Le Bleu du ciel.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 900 € à l'association Le Bleu du ciel pour l'organisation du festival « Multipiste ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

**Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.**

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association  
Le Bleu du ciel

**Philippe BUISSON**

**Didier VERGNAUD**

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION ENTRE LA CALI ET  
L'ASSOCIATION PARALLÈLES ATTITUDES  
DIFFUSION POUR LE FESTIVAL  
« OUVRE LA VOIX » 2022**

**Délibération n°**

Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association « Parallèles Attitudes Diffusion » œuvre pour la promotion de la culture et en particulier des musiques actuelles. Elle intervient sur différents domaines notamment la transmission et le soutien à la création, l'apprentissage musical, la programmation et la diffusion de concerts.

Elle organise le 20<sup>e</sup> festival « Ouvre la voix » les 3 et 4 septembre 2022. Ce festival gratuit propose une programmation musicale éclectique mettant en avant la scène locale grâce aux artistes implantés sur le territoire, rendant compte d'une grande variété artistique : rock, pop, folk, hip-hop, etc. Il propose également des animations aussi diverses que des dégustations œnologiques et gastronomiques ou le désormais célèbre concours de cri. Le 3 septembre 2022, le festival fera une halte à Espiet pour y organiser un concert. Le festival bénéficie des labels « Scène d'été permanente » (Conseil Départemental de la Gironde) et « Festivals d'été » (Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine). Il est adhérent au Réseau des festivals ruraux d'Aquitaine.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition du festival, les 3 et 4 septembre 2022, et plus spécifiquement le 3 septembre à Espiet.

Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Parallèles Attitudes Diffusion**, 18 cours Barbey, 33800 Bordeaux, représentée par son Directeur, Monsieur Éric ROUX.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Parallèles Attitudes Diffusion élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la 20<sup>e</sup> édition du festival « Ouvre la voix », et plus spécifiquement le 3 septembre à Espiet, l'association proposera, sous réserve de modification, un concert et une dégustation de vin.

Cette programmation constitue une offre complémentaire aux événements portés par les acteurs des musiques actuelles : la salle de musiques actuelles « L'Accordeur », les festivals « MusiK à Pile » et « Multipiste ».

Compte tenu de ces engagements, ainsi que de la qualité de cette programmation, les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 750 € à l'association Parallèles Attitudes Diffusion.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 750 € à l'association Parallèles Attitudes Diffusion pour l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition du festival « Ouvre la voix ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

**Au 30 novembre 2022, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.**

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2022,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation (notamment en raison de la pandémie Covid-19), de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association  
Parallèles Attitudes Diffusion

**Philippe BUISSON**

**Éric ROUX**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION PLEÏART POUR LE FESTIVAL « PLEÏART » 2023

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

L'association Pleïart, membre du LAMAC, travaille à soutenir et maintenir le spectacle vivant sous toutes ses formes en apportant, entre autres, une aide matérielle, technique et humaine aux associations culturelles du Libournais. Elle organise aussi des événements (manifestations, tremplins) avec pour objectif de promouvoir la culture et les arts en milieu rural.

En 2023, la 5<sup>e</sup> édition du festival « Pleïart » proposera une programmation éclectique entièrement gratuite qui se déroulera sur le site de la plage de Saint-Seurin-sur-l'Isle ; elle bénéficie désormais du label « Scènes d'été ».

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation du festival « Pleïart », les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2023.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Pleïart**, mairie de St-Seurin-sur-l'Isle, espace Charles-de-Gaulle, BP 26 33660 St-Seurin-sur-l'Isle, représentée par son Président, Monsieur Cyril TRELY.

#### Article 1 : Objet de la convention

L'association Pleïart élabore un programme artistique en lien avec les orientations de la politique culturelle de La Cali.

Pour la 5<sup>e</sup> édition du festival, l'association proposera, sous réserve de modification, plusieurs temps musicaux jazz et rock animés par des groupes locaux et régionaux.

Compte tenu de ces engagements, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 500 € à l'association Pleïart.

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 500 € à l'association Pleïart pour l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition du festival « Pleïart ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui inter présente convention par les deux parties.

**Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention communautaire n'a pas transmis les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.**

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, et si le versement de la subvention communautaire a été opéré, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association  
Pleïart

**Philippe BUISSON**

**Cyril TRELY**

## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION PODIUM-LES PEINTURES POUR LA MANIFESTATION « PODIUM » 2023

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) souhaite soutenir les initiatives culturelles dont l'intérêt communautaire est reconnu.

Depuis 1994, l'ambition de l'association Podium-Les Peintures est d'offrir aux administrés de la commune, mais aussi de l'ensemble de la Communauté d'agglomération du libournais et même au-delà, un spectacle musical gratuit qui attire, chaque année, entre 3 000 et 4 000 spectateurs et de révéler de jeunes chanteurs amateurs.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Podium » le 29 août 2021 aux Peintures.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Podium-Les Peintures**, Mairie, 13 Le Bourg 33230 Les Peintures, représentée par son Président, Monsieur Gérard MARTEGOUTTE.

#### Article 1 : Objet de la convention

Pour cette nouvelle édition de Podium, l'association proposera un concours de chant pour les jeunes, avec des candidats issus, entre autres, du Libournais, et un spectacle musical en deux temps avec un artiste émergent en première partie, suivi d'un artiste confirmé pour la fin du spectacle.

Tout au long de cette manifestation, une restauration « marché nocturne gourmand » sera proposée pour valoriser les commerçant, artisans et produits du terroir.

Compte tenu de ces engagements, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour l'attractivité de ce territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 1 000 € à l'association Podium-Les Peintures pour l'édition 2023 de la manifestation.

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 1 000 € à l'association Podium-Les Peintures pour l'organisation de la manifestation « Podium ».

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

**Au 30 novembre 2023, si l'association bénéficiaire de la subvention transmise les pièces justificatives citées à l'article 3, ou n'a pas sollicité par courrier auprès du Président de la Cali un report de la date de dépôt de ces documents, elle ne pourra prétendre à une nouvelle demande d'appui de la part de la Cali.**

**Article 3** : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, et une revue de presse de la manifestation, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales.

**Article 4** : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

**Article 5** : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

**Article 6** : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association  
Podium-Les Peintures

**Philippe BUISSON**

**Gérard MARTEGOUTTE**